



**8Règlement temporaire d'urgence N°1218/2025 de la circulation dans la « route de Belvaux »  
à Oberkorn**

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

**Considérant que « CARDOSO et Fils Sàrl - Entreprise de construction » procède au montage d'une grue à l'aide d'une grue mobile;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

**Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :**

**Article 1 :**

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans la « route de Belvaux » à Oberkorn ;

- Route barrée à 100m dans la route de Belvaux à l'intersection avec la Place Prince Jean en direction de Differdange ;
- Route barrée dans la route de Belvaux entre les maisons n° 1 – 7 en direction de Differdange ;



- Stationnement interdit C18 en face des maisons n° 1-7 sur les endroits marqués selon annexe ;
- Déviation de la circulation de la route de Belvaux vers la Place Prince Jean et rue Pierre Martin ;
- Déplacement de l'arrêt de bus « Post Oberkorn » vers l'arrêt de bus « Place Prince Jean »
- Passage piétons obligatoire à hauteur entre les maisons n° 17-19 ;
- Défense de tourner à gauche à la sortie du parking en face des maisons n° 2- 10
- Autorisé d'occuper la voie en direction de Differdange pendant les heures de travaux ;
- Trottoir barrée à hauteur des travaux ;
- Balisage autour des travaux ;

Les dispositions suivantes seront prises dans la « Avenue Charlotte » à Oberkorn ;

- Passage piétons obligatoire à hauteur entre les maisons n° 215 ;

Les dispositions suivantes seront prises dans la « rue Pierre Martin » à Oberkorn ;

- Stationnement interdit C18 devant les maisons n° 27 – 29 sur les endroits marqués ;

#### **Article 2 :**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

#### **Article 3 :**

Le présent règlement n°1218/2025 est valable le 02 septembre 2025 de 7h00 à 16h00.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de la Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 22 août 2025.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "W. L." or "W. L. -".

Le bourgmestre

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. G. S." or "M. G. S. -".



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 22 août 2025.

Annexe :

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire

A yellow rectangular box redacting a signature.

Le bourgmestre

A handwritten signature of the mayor.

